

# Honoraire de l'agence Moncenis Immobilier Aix-les-Bains

## VENTES IMMOBILIERES :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 6 % TTC.

Facturation minimale 6 000 euros TTC.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

## VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire.

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7 % HT. Au-delà, 3% HT.

Facturation minimale 6 000 euros HT.

## MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 6 % TTC.

Facturation minimale 6000 Euros TTC.

## MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente ou de location, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% du prix initial, à la charge du demandeur limité à 50% de la baisse du prix.

## VENTE EN VIAGER :

15 % du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation)

## AVIS DE VALEUR :

Avis de valeur écrit 200 euros TTC. Suivi immédiatement d'un mandat = offert.

Les pourcentages s'entendent sur le prix de vente initial de mise en vente.

## HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

Nos honoraires sont fixés à 7 % HT soit 8.40% TTC des sommes encaissées

## HONORAIRES DE GESTION COURANTE (GARAGE, PARKING et STATIONNEMENT) :

Nos honoraires sont fixés à 10 % HT soit 12% TTC des sommes encaissées

## HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER LOCATAIRE, REDACTION DU BAIL (Location de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION D'ETAT DES LIEUX :

1. A la charge du locataire : 15€ TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13€ TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues, 11€ TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3€ TTC/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux)
2. A la charge du propriétaire : 15€ TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13€ TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues, 11€ TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3€ TTC/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux)

## HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION (Charge propriétaire) :

Nos honoraires sont fixés à 166.67 € HT soit 200 € TTC.

## HONORAIRES DE GESTION LOCATION SAISONNIERE :

Nos honoraires sont fixés à 20.83 % HT soit 25 % TTC du loyer total charges comprises

**GARANTIES LOYERS IMPAYES :**

2.60 % TTC du quittancement annuel

?